

**Demande de dérogation mineure relative à la marge avant et arrière applicable au bâtiment principal sur le lot 4 867 930, sis au 504-506, rue Maple (2021-10084)**



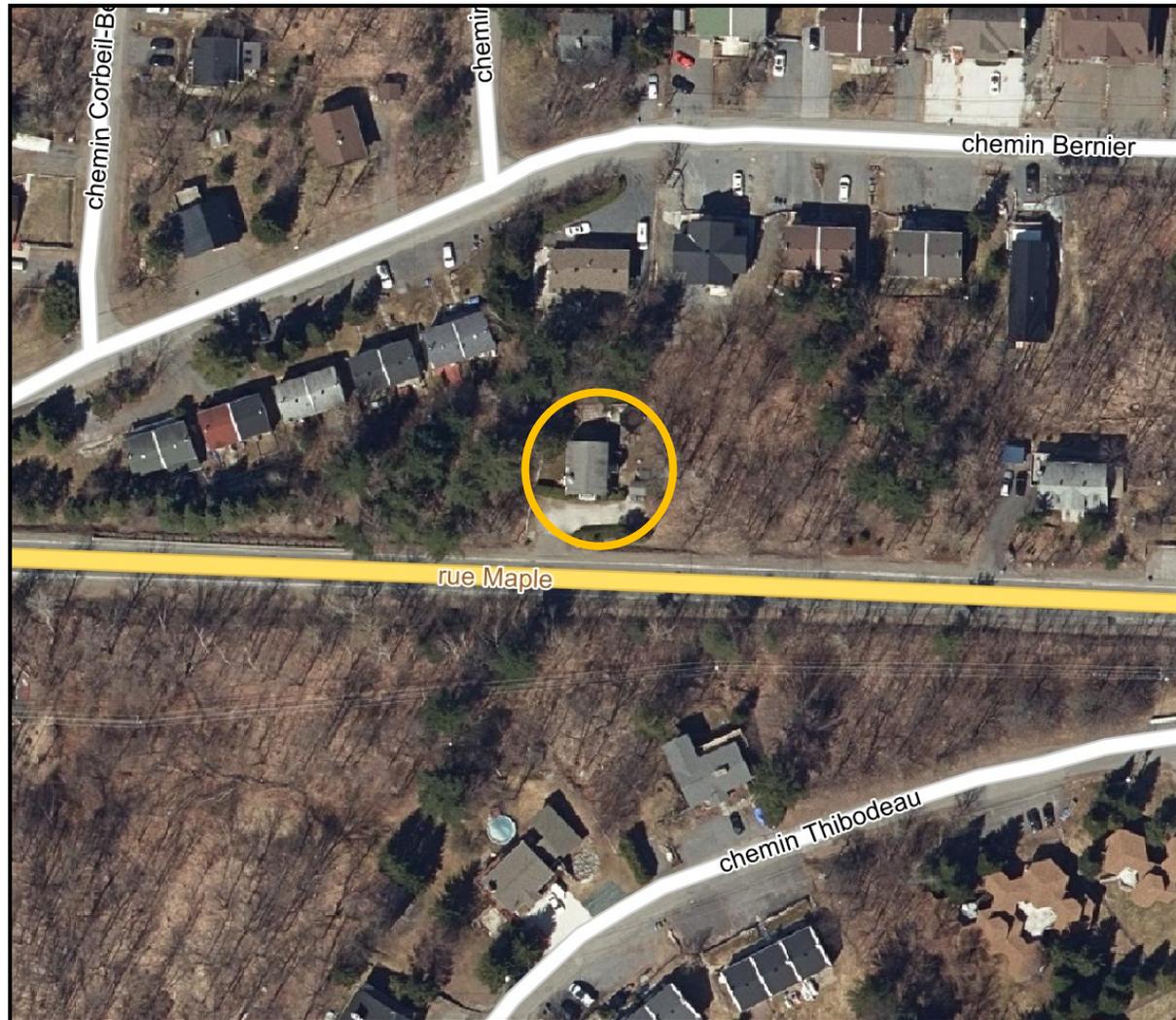
Document accompagnant l'avis public de consultation.

**Localisation:**

Zone: H-38

Secteur de PIIA: DE LA MONTAGNE

Valeur patrimoniale: -



## Nature de la demande:

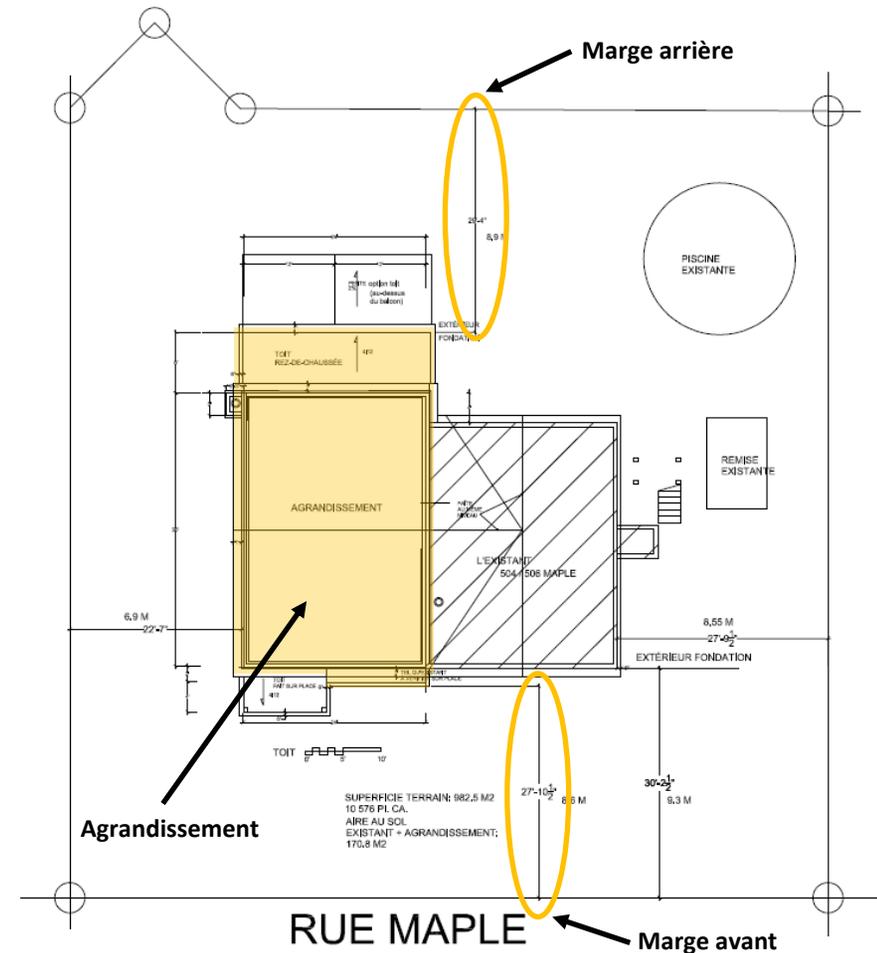
- Permettre une marge de recul avant de 8,4 m au lieu de 10m prescrit dans la grille des spécifications.
- Permettre une marge de recul arrière de 8,5 m au lieu de 10m prescrit dans la grille des spécifications.
- Dans le cadre de l'agrandissement potentiel du bâtiment principal.
- L'empiètement dans marge de recul avant sert à avancer la portion garage afin d'optimiser l'espace de vie intérieur.
- Le garage à même l'agrandissement optimise la circulation dans la cour avant, considérant le besoin de stationnements pour les locataires du 504-506.

504 Maple



Agrandissement projeté

Bâtiment actuel



## Éléments pris en considération



**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste à procéder à un agrandissement bâtiment principal et ainsi donner plus d'espace d'occupation d'un bâtiment résidentiel de deux logements;

**CONSIDÉRANT QUE** les empiètements génèrent une marge de recul avant de 8,4 mètres au lieu de 10 mètres et une marge arrière de 8,5 mètres au lieu de 10 mètres tel que figuré au règlement de zonage 115-2, article 1.2, chapitre 2;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'agrandissement du bâtiment principal daté du 20 août 2021 par madame Johanne Béland, architecte;

**Recommandation:**

**CCUDD**  
**RECOMMANDATION**

**CONSIDÉRANT** les délibérations des membres du comité réunis en séance ordinaire le 8 septembre 2021.

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL :

**D’ACCORDER** la dérogation mineure autorisant une marge de recul avant de 8.4 mètres plutôt que 10 mètres et une marge de recul arrière de 8.5 mètres plutôt que 10 mètres contrairement aux dispositions de la grille de spécifications, article 1.2, chapitre 2, zone H-38 du *Règlement de zonage numéro 115-2*, le tout tel que figuré au plan d’agrandissement daté du 20 août 2021 par madame Johanne Béland, architecte.